

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°22 – Mai 2017

ISSN 2371-4069 (En ligne)

Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté

Depuis plusieurs mois, de nombreuses voix s'élèvent au Québec pour revendiquer dans un avenir rapproché un salaire minimum à 15 \$ l'heure. Ce mouvement s'inscrit dans la foulée de celui qui a lieu depuis quelques années aux États-Unis. Pour le Québec, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) a établi un salaire viable¹ à un peu plus de 15 \$ en moyenne. Certaines entreprises ont même déjà pris les devants et offert ce niveau de revenus aux membres de leur personnel. L'idée fait donc du chemin et le mouvement amorcé ne semble pas en voie de s'essouffler. En effet, comment une société riche comme le Québec peut-elle tolérer que des travailleuses et des travailleurs, même à temps complet, ne puissent toucher un revenu leur permettant de sortir de la pauvreté?

Par ailleurs, d'autres voix clament qu'une augmentation trop rapide du salaire minimum aurait des effets négatifs sur l'économie quant à la compétitivité, aux pertes d'emploi et aux fermetures d'entreprise.

Le présent bulletin électronique traite de la position adoptée au fil des ans par le Comité consultatif sur la question du salaire minimum. Il considère que **le salaire minimum demeure une mesure permettant de lutter contre la pauvreté qui vient compléter les autres mesures sociofiscales adoptées par le gouvernement**. La hausse du salaire minimum touche bien sûr plus directement les employeurs, puisqu'elle les oblige à bonifier la rémunération offerte à leurs employés.

1. Salaire qui permet qu'un ou une salariée à temps plein soit en mesure « [...] de gagner assez d'argent pour satisfaire ses besoins de base et ceux des personnes à sa charge, et de participer à la vie culturelle, politique et économique, en plus de lui laisser une certaine marge de manœuvre en vue de transformer sa situation socioéconomique ». Tiré de Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, « Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016? » Note socioéconomique, [s. l.], IRIS, avril 2016, 7 pages.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale
Québec 

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°22 – Mai 2017

ISSN 2371-4069 (En ligne)

Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté

Une mesure récurrente dans la réflexion du Comité consultatif

L'augmentation du salaire minimum revient de manière récurrente dans divers documents du Comité consultatif. Il en a fait une recommandation formelle dans deux avis : celui sur les cibles de revenu² et celui sur la qualité de l'emploi³. Principalement dans ce dernier, le Comité mentionne qu'il faut favoriser l'accès à des emplois de qualité et à un salaire qui permet d'échapper à la pauvreté. Il considère qu'un revenu décent doit permettre à une personne de satisfaire ses besoins de base, de sortir de la pauvreté, mais aussi de participer pleinement à la société. Le niveau du salaire minimum actuel ne correspond pas à cette définition.

Le Comité souligne également dans son avis que ce sont majoritairement des jeunes et des femmes qui travaillent au salaire minimum. Contrairement au discours habituel, qui soutient qu'il s'agit avant tout d'étudiants et d'étudiantes, plus de la moitié de ces travailleuses et de ces travailleurs n'est pas aux études, ni à temps plein ni à temps partiel.

Par ailleurs, plusieurs de ces personnes travaillent à temps partiel, dont une majorité (60 %) 29 heures ou moins par semaine. Le Comité précise également que le salaire minimum doit être indexé annuellement pour pérenniser la couverture des besoins de base.

2. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. « Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir », Québec, 2009, 47 pages.

3. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. « Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois », Québec, 2013, 57 pages.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°22 – Mai 2017

ISSN 2371-4069 (En ligne)

Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté

D'autres avis abordent brièvement la question du salaire minimum, dont l'avis sur la fiscalité⁴, qui souligne que, lorsque les revenus sont plus élevés, il n'est pas nécessaire de pallier le faible revenu par des suppléments ou des crédits et que l'augmentation du salaire minimum est une mesure essentielle pour améliorer la situation des personnes à faible revenu. Son augmentation tire vers le haut les prestations des mesures de soutien du revenu et pousse à la hausse les salaires juste au dessus du salaire minimum. De plus, **une hausse du salaire minimum permet une bonification de la cotisation aux protections sociales que sont le régime de rentes, l'assurance-emploi et le régime québécois d'assurance parentale, ce que n'offrent pas le régime d'aide financière de dernier recours ou une hausse des crédits et primes mis en place dans le régime fiscal pour pallier l'insuffisance de revenus**. Cette mesure améliorant le revenu des personnes en situation de pauvreté constitue un pas dans la bonne direction.

Mentionnons finalement l'avis sur la participation citoyenne⁵, où le Comité avance que la hausse du salaire minimum, du fait que les personnes disposeraient des ressources suffisantes pour exercer ce droit, est à la base même de la reconnaissance de toute participation citoyenne.

Une recommandation majeure du Comité liée directement à la hauteur du salaire minimum

Dans son avis sur les cibles de revenu⁶, le Comité consultatif a recommandé qu'une personne travaillant 16 heures par semaine au salaire minimum atteigne 100 % de la mesure du panier de consommation (MPC). Dans ce cas, le salaire minimum influencerait directement l'atteinte d'une cible pouvant, sans sortir complètement les personnes de la pauvreté, assurer un revenu permettant de combler les besoins de base. Actuellement, il faut travailler 30 heures par semaine pour atteindre 100 % de la MPC.

L'augmentation du salaire minimum ramènerait donc le nombre d'heures de travail nécessaire à l'atteinte de la cible plus près du nombre fixé par le Comité et plus près de la définition du travail à temps partiel.

4. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. « Réformer la fiscalité pour tendre vers un Québec sans pauvreté », Québec, 2016, 47 pages.

5. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. « Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité », Québec, 2015, 51 pages.

6. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. « Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir », Québec, 2009, 47 pages.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°22 – Mai 2017

ISSN 2371-4069 (En ligne)

Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté

Des craintes qui ne se sont pas avérées par le passé

La hausse du salaire minimum entraîne souvent des craintes relativement à la compétitivité des entreprises et à un effet négatif sur l'emploi. L'objection principale des détracteurs d'une hausse importante et rapide du salaire minimum a trait aux effets appréhendés sur l'offre d'emploi. Pourtant, **les augmentations plus importantes du salaire minimum consenties dans un passé récent n'ont pas mené à une diminution du nombre d'emplois**. Par exemple, entre 2005 et 2010, l'Institut de la statistique du Québec a observé une hausse des emplois au salaire minimum ou juste au-dessus, alors que le salaire minimum a augmenté de plus de 1,75 \$ pendant cette période. Ce même constat s'est aussi vérifié dans d'autres territoires. Donc, peu de pertes d'emploi ou d'heures travaillées.

Les arguments favorables à la hausse du salaire minimum s'appuient sur un meilleur partage de la richesse pour une société plus égalitaire et sur une question de justice sociale. Les personnes favorables y voient des avantages économiques, dont une augmentation de la productivité et de la motivation. **Toute la société et l'économie profiterait d'une hausse importante du salaire minimum, qui se traduirait notamment par une augmentation de la consommation des ménages, dont plusieurs retourneraient immédiatement dans l'économie leurs revenus supplémentaires.**

Une partie de l'enrichissement serait consacrée aux cotisations assurant les protections sociales, disponibles et bénéfiques pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, qui peuvent revenir sous la forme de congés parentaux, de prestations diverses ou de rentes de retraite et favoriser la stabilité d'un revenu plus élevé tout au long de la vie.

Des gains probables pour les finances publiques

Une autre partie des revenus supplémentaires retournerait dans les coffres de l'État. C'est la réalité de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses qui voient leur revenu croître au-delà d'un certain seuil. Il s'agit aussi de revenus qui permettent à l'État de maintenir les services sociaux offerts à la collectivité.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

Page 4

[Page 5](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°22 – Mai 2017

ISSN 2371-4069 (En ligne)

Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté

Une récente étude de l'IRIS⁷ démontre que l'augmentation du salaire minimum à 15 \$ l'heure générerait des gains de l'ordre de 1,2 G\$ à 1,7 G\$ pour les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu des baisses des transferts sociaux et de la hausse des entrées fiscales (impôts et taxes de vente). Grâce à ces gains, le gouvernement pourrait mettre en œuvre des politiques ciblées pour les groupes de population qui seraient touchés par les effets négatifs pouvant être occasionnés par les hausses.

Un ancrage dans l'esprit de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Afin de favoriser l'accès à un emploi et de valoriser le travail, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale invite le gouvernement, ses partenaires du marché du travail et les organismes communautaires à se concerter, notamment afin d'améliorer la qualité des emplois, de façon que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant un niveau de vie décent, prenant en compte les revenus de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois. **La hausse du salaire minimum devient donc un moyen de concrétiser une des cinq orientations de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.** Rappelons que, pour le Canada, Statistique Canada a démontré en 2014⁸ que, en dollars constants, le salaire minimum de 2013 était à peu de choses près au même niveau que celui de la fin des années 1970, alors que le PIB a plus que doublé pendant cette même période. Il serait donc possible de mieux tenir compte de la progression de la richesse collective pour bonifier davantage le salaire minimum.

Conclusion

Le salaire minimum a connu des augmentations substantielles certaines années pour revenir à des augmentations plus faibles par la suite. La hausse annoncée pour mai 2017 est de 0,50 \$. À ce moment-là, le salaire minimum sera de 47 % du salaire moyen. Le gouvernement a fait part de son intention de porter graduellement le salaire minimum à 50 % du salaire moyen, soit 12,45 \$ en 2020, si la situation économique le permet. Hausser le salaire minimum à ce niveau est une cible qui aurait pu être atteinte plus rapidement et aurait été un signal clair de la volonté de l'augmenter à 15 \$ dans un horizon plus rapproché.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

7. Mathieu DUFOUR et Pierre-Antoine HARVEY, « Salaire minimum et revenus gouvernementaux » Note socioéconomique, [s. l.], IRIS, avril 2016, 13 pages.

8. Eric FECTEAU et Diane GALARNEAU, « Les hauts et les bas du salaire minimum », [s. l.], Statistique Canada, juillet 2014, 13 pages.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)